

COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Séance du 30 mai 2023

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 25/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice ARRO

Présents : Patrice ARRO, Eric MONET, Jérôme GEA, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Audrey ARGENCE, Baptiste BENET

Représentés: Jean BOBE par Ludovic MONET, Gilles RUIS par Audrey ARGENCE

Excusés: Bernard BONNAIL

Absents: Sandra MARQUES

Secrétaire de séance: Jérôme GEA

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE_019_2023

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Préfecture de Perpignan
Date de réception de l'AR: 05/06/2023
066-216600577-20230530-DE_019_2023-DE

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrice ARRO



Le Secrétaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/06/2023
et publié ou notifié
le 06/06/2023

Préfecture de Perpignan
Date de réception de l'AR: 05/06/2023
066-216600577-20230530-DE_019_2023-DE